

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Renouvellement du contrôle d'accès des sites eau, assainissement et pluvial - Secteur de Vannes  
Marché n° 2023.024**

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société ISEO France sise 1111, rue du Maréchal Juin CS90367 Vaux le Pénil 77006 MELUN CEDEX, un marché de renouvellement du contrôle d'accès des sites eau, assainissement et pluvial - secteur de Vannes. Ce marché, conclu pour un montant de 85 332,74 € HT, prend effet à compter de la date fixée par ordre de service.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante à l'article 2183 des budgets annexes Eau potable en régie directe (50%) et Assainissement collectif en régie directe (50%) de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes



FAIT à VANNES, le

02 MAI 2023

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- sa mise en ligne :

02 MAI 2023

02 MAI 2023